



INFORMATIONS DIVERSES

DOCUMENTS À REMETTRE IMPÉRATIVEMENT AU BUREAU OU DANS LA BOÎTE AUX LETTRES DU SIRIS AVANT LE 13 SEPTEMBRE 2024 :

- Fiche de renseignements
- Coupon réponse cantine et/ou garderie
- Photocopie d'un justificatif de domicile (EDF, facture téléphone...)
- 2 photographies d'identité récentes par enfant, pour la fiche de renseignements et le badge garderie

FACTURATION

1 facture mensuelle pour la cantine et 1 facture mensuelle pour la garderie.

Vous recevrez par voie postale un avis des sommes à payer du Trésor Public. Ce document est utilisé comme facture. A réception, vous disposez de 60 jours maximum pour effectuer le paiement en ligne et 30 jours maximum pour les autres moyens de paiement.

REGLEMENTS

Vous pouvez effectuer vos règlements sous différentes formes :

- En ligne sur le site Internet www.payfip.gouv.fr
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public à envoyer au Service de Gestion Comptable de Gien (30 Avenue du Maréchal Leclerc - 45504 GIEN).
- En espèces : auprès d'un buraliste agréé*. Pensez à vous munir de l'avis des sommes à payer. *liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite
- Par chèque CRCESU (uniquement pour la garderie), à envoyer au Service de Gestion Comptable de Gien.

**↳ Aucun dépôt de chèques ou d'espèces ne sera accepté
au bureau du SIRIS**